RÈGLEMENT (CEE) N° 810/78 DE LA COMMISSION

du 21 avril 1978

modifiant le règlement (CEE) n° 723/78 relatif à des actions de promotion, de publicité et de recherche de marchés à l'intérieur de la Communauté dans le secteur du lait et des produits laitiers

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1079/77 du Conseil, du 17 mai 1977, relatif à un prélèvement de coresponsabilité et à des mesures destinées à élargir les marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), et notamment son article 4,

considérant que, aux termes de l'article 4 paragraphe 2 point a) du règlement (CEE) n° 723/78 de la Commission, du 10 avril 1978, relatif à des actions de promotion, de publicité et de recherche de marchés à l'intérieur de la Communauté dans le secteur du lait et des produits laitiers (2), les propositions relatives à des actions publicitaires et de promotion doivent être introduites avant le 1er mai 1978, sans préjudice au paragraphe 3 de l'article précité ;

considérant que, pour les raisons techniques, le règlement susmentionné ainsi que l'avis, visé à son article 4 paragraphe 4, des organismes d'intervention ont été publiés tardivement ; qu'il est dès lors nécessaire de proroger ledit délai au-delà de la date du 1er mai 1978 ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 4 paragraphe 2 point a) du règlement (CEE) n° 723/78, la date du « 1er mai 1978 » est remplacée par celle du « 1er juin 1978 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 avril 1978.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 131 du 26. 5. 1977, p. 6.
(2) JO n° L 98 du 11. 4. 1978, p. 5.